



Guide de Formation N°1

L'ANPDP et le cadre
juridique de la
Protection des données
& les sanctions.

Sommaire



1. Le cadre juridique.
2. L'Autorité Nationale de Protection des Données à caractère Personnel.
3. Les sanctions.

1. Le cadre juridique

1. Le cadre juridique



❖ **La Constitution (Journal officiel n°82 du 30 décembre 2020):** l'article 47 de la constitution stipule que:

- Paragraphe 1: «*Toute personne a droit à la protection de sa vie privée et de son honneur*»,
- Paragraphe 4: «*La protection des personnes dans le traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental*».



❖ **La loi n° 18-07 (Journal officiel n°34 du 10 juin 2018):** a fixé les obligations du responsable du traitement des données à caractère personnel et a fixé également les droits de la personne concernée par ce traitement ainsi que le rôle de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel pour garantir le respect du droit au caractère sacré de la vie privée de toute personne dont ses données personnelles font l'objet d'un tel traitement.

2. L'Autorité Nationale de Protection des Données à caractère Personnel (ANPDP)

L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).



L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.



L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.



L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

L'ANPDP a adopté son règlement intérieur qui a été publié sur son site web (www.anpdp.dz) et ses missions sont fixées par l'article 25 de la loi 18-07.



L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

L'ANPDP a adopté son règlement intérieur qui a été publié sur son site web (www.anpdp.dz) et ses missions sont fixées par l'article 25 de la loi 18-07.

Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (articles 49 & 71).



L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

L'ANPDP a adopté son règlement intérieur qui a été publié sur son site web (www.anpdp.dz) et ses missions sont fixées par l'article 25 de la loi 18-07.

Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (article 49 & 71).



Pour son bon fonctionnement, l'ANPDP est composée d'un secrétariat exécutif et de Directions administratives et techniques notamment l'informatique, la communication, les affaires judiciaires et la conformité, la gestion administrative et financière.

L'ANPDP est une « autorité administrative indépendante », créée auprès du Président de la République, jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. Son siège est situé à Alger (commune de Hydra).

Elle est composée de 16 membres dont le président, nommés par décret présidentiel N° 22-187 du 18 mai 2022.

Le président et les membres de l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel ont été installés jeudi 11 août 2022 à Alger.

L'ANPDP a adopté son règlement intérieur qui a été publié sur son site web (www.anpdp.dz) et ses missions sont fixées par l'article 25 de la loi 18-07.

Il est prévu dans son statut des personnels, des corps de contrôleurs et d'auditeurs ayant pour missions d'effectuer des enquêtes dans les locaux du responsable de traitement (article 49 & 71).



Pour son bon fonctionnement, l'ANPDP est composée d'un secrétariat exécutif et de Directions administratives et techniques notamment l'informatique, la communication, les affaires judiciaires et la conformité, la gestion administrative et financière.

3. Les sanctions.

2. Les sanctions:

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Administratives

- Avertissement,
- Mise en demeure,
- Retrait provisoire ou définitif du récépissé de déclaration ou de la décision de l'autorisation,
- Amende.

Pénales

- Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 1.000.000 DA d'amende.
- Les personnes qui violent les dispositions de la présente loi peuvent encourir les peines complémentaires prévues par le code pénal.
- En cas de récidive, les peines sont portées au double.

Merci pour votre attention.